
TITRE : **GUIDE POUR L'ELABORATION DE LA DESCRIPTION D'UN COURS**

CODE : **C2-D14**

APPROUVE PAR : COMMISSION DES ETUDES

RES. : CE-247-2194
13-11-1990

EN VIGUEUR : 13-11-1990

MODIFICATIONS : CE-327-3123 CE-420-4674 CE-594-7705
09-12-1997 10-10-2006 05-09-2023

Note : Le texte que vous consultez est une codification administrative des documents normatifs de l'UQAR. La version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par la Commission des études.

1. **BUT**

Le présent guide a pour objectif de permettre une présentation plus uniforme et plus précise de la description des cours au premier cycle et aux cycles supérieurs.

2. **CONTENU**

La description d'un cours, telle que conservée pour référence au Décanat des études, contient les éléments suivants :

- le titre, l'objectif, le nombre de crédits, le contenu, les formules pédagogiques, le mode de prestation, ainsi que, s'il y a lieu, la cote des cours préalables et les règlements pédagogiques particuliers auxquels certains cours peuvent être assujettis. Chaque cours porte une cote dont la détermination est fixée par la directive « Guide pour la détermination de la cote d'un cours ».

La description doit permettre au titulaire du cours de bien comprendre les objectifs et le contenu de ce cours, de manière à le situer dans le contexte du programme de formation, à préparer un plan de cours approprié et à donner un enseignement adapté.

La description doit permettre à la personne étudiante d'effectuer judicieusement son choix de cours au sein de son programme de formation.

3. **DESCRIPTION**

3.1 **Le titre du cours**

Les principes qui prévalent dans l'attribution du titre d'un cours sont les suivants :

- le titre doit refléter exactement le contenu;
- le titre doit être le plus court possible;
- le titre ne doit pas prêter à confusion quant à un autre titre.

Autant que possible, on évite dans le titre l'utilisation des termes « Introduction à ... », « Initiation à ... ». Les concepts d'introduction ou d'initiation sont plutôt de l'ordre de l'objectif d'un cours.

3.2 Le nombre de crédits

La description doit mentionner le nombre de crédits attribués au cours.

3.3 L'objectif d'un cours

L'objectif doit être défini clairement dans une courte phrase précédant la description du contenu. Le verbe, employé à l'infinitif, doit indiquer la nature des apprentissages qui seront réalisés, par exemple : s'initier à ..., comprendre les principes ..., acquérir les notions ..., développer une capacité ... L'objectif complète l'expression « Permettre à l'étudiant de ... » qui est sous-entendue.

De façon générale, un cours n'a qu'un objectif ou une compétence, mais il peut arriver que les besoins du programme amènent à préciser plus d'un objectif ou d'une compétence à un cours dont les contenus relèvent du savoir, du savoir-être ou du savoir-faire. Ainsi, la lecture de l'objectif indique quel type de savoir est visé.

3.4 Les modes de prestation d'un cours

Un cours peut être offert selon un maximum de trois modes de prestation différents. À l'UQAR, huit modes sont possibles et sont définis de la façon suivante :

Présence :

Présence de la professeure ou du professeur, de la personne chargée de cours ou de l'équipe pédagogique et des personnes étudiantes à un moment commun dans un lieu de formation déterminé (ex. : salle de classe physique, laboratoire, sortie sur le terrain).

Distance asynchrone :

Aucun déplacement sur les lieux de formation. Contenu offert en différé, et suivi par la personne étudiante au moment qui lui convient.

Distance synchrone :

Aucun déplacement sur les lieux de formation. Contenu offert à un moment commun prédéterminé. Les personnes étudiantes et la ressource enseignante sont connectées en simultané.

Distance mixte :

Aucun déplacement sur les lieux de formation. Alternance des modes distance synchrone et distance asynchrone dans une proportion variable. La proportion de chaque mode doit être précisée dans la description du cours.

Hybride :

Déplacements occasionnels sur les lieux de formation. Alternance des modes présence et distance, synchrone ou asynchrone dans une proportion variable. La proportion de chaque mode doit être précisée dans la description du cours.

Vidéoconférence :

Cours offert simultanément par vidéoconférence à partir d'un site d'enseignement origine, où l'enseignement se fait en présence, sur un ou des sites (lieux de formation) distants identifiés par l'UQAR, selon les procédures et règlements en vigueur. Le cours est suivi de façon simultanée par tous.

Stage :

Période de formation pratique.

Tutorat (TU) :

Cours offert selon un encadrement individualisé selon un mode de prestation défini par la personne responsable du cours.

3.5 Les formules pédagogiques

Les formules pédagogiques privilégiées font partie intégrante de la description d'un cours. Afin d'uniformiser l'appellation des diverses formules pédagogiques, on utilise des termes consacrés comme :

- enseignement magistral
- travaux pratiques
- séminaires
- jeux de rôle
- exposés
- laboratoires
- ateliers
- lectures dirigées
- analyse de textes
- simulations
- cartes conceptuelles
- exercices
- discussions
- répétitions
- présentations
- études de cas
- travaux dirigés
- sorties sur le terrain
- analyse de situations
- démonstration
- affiches
- enseignements programmés
- tables rondes

On s'en tient aux généralités dans les formules pédagogiques.

3.6 Le ou les cours préalables

La définition d'un cours préalable est indiquée à l'article 3 du Règlement 5 : *Régime des études de premier cycle* et à l'article 48 du Règlement 6 : *Régime des études de cycles supérieurs*.

Les cours dont l'assimilation du contenu est jugée indispensable à l'atteinte des objectifs d'un autre cours sont considérés comme préalables.

L'établissement d'un cours préalable doit être fait en fonction du contenu du cours et non en fonction du cheminement de la personne étudiante dans le programme. Le total des crédits en cours préalables pour un même cours au premier cycle ne peut être supérieur à neuf (9). La somme des cours préalables les uns aux autres ne peut excéder quinze (15) crédits universitaires. Le total des crédits en cours préalables pour un même cours aux cycles supérieurs ne peut excéder six (6) crédits universitaires.

3.7 Les règlements pédagogiques particuliers

Dans quelques programmes, certains cours n'ont pas de préalables spécifiques, mais nécessitent que la personne étudiante ait déjà complété un certain nombre de cours. On indique alors comme préalable, sous forme de note, le nombre de crédits que la personne étudiante doit avoir complété pour suivre ce cours (exemple : la personne étudiante doit avoir réussi 30 crédits du programme pour s'inscrire à ce cours).

4 PRÉSENTATION

La présentation de la description d'un nouveau cours ou d'une modification à la description d'un cours existant doit être faite selon le modèle figurant en annexe I. La justification doit accompagner chaque nouvelle description ou modification de description.

Les descriptions complètes sont conservées au Décanat des études selon une présentation figurant en annexe II.

GUIDE POUR L'ÉLABORATION DE LA DESCRIPTION D'UN COURS (C2-D14)

ANNEXE I

COURS ACTUEL	COURS RÉVISÉ / COURS NOUVEAU	JUSTIFICATION

Ce formulaire est utilisé en format 8 1/2 X 14

ANNEXE II

DESCRIPTION DE COURS :

Premier cycle Deuxième cycle Troisième cycle	Niveau du cours, s'il y a lieu			Numéro du cours
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Titre du cours :

Nombre de crédits :

Objectif du cours :

Contenu : (entre 5 et 10 lignes)

Mode (s) de prestation :

Formules pédagogiques :

Cours préalables (s'il y a lieu) :

Règlements pédagogiques particuliers (s'il y a lieu) :

Date :

Rédigé par :